

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 21 novembre à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. PRÉSENTATION DU SERVICE GO
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Proclamation de la journée « Mardi je donne à Magog »;
 - 5.2. Proclamation de la journée magogoise de la sensibilisation au cancer de la prostate;
6. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 6.1. Avenant au bail avec Pub le Chalet inc.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1. Adoption du projet de règlement 2876-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones;
 - 7.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2876-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones;
 - 7.3. Adoption des projets de règlements 2877-2022-2 à 3367-2022-2 et 3369-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans diverses zones;
 - 7.4. Avis de motion et dépôt des projets de règlements 2877-2022 à 3367-2022 et 3369-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans diverses zones;
 - 7.5. Adoption du Règlement 3370-2022 modifiant le Règlement 2828-2021 relatif à l'occupation du domaine public;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.6. Adoption du Règlement 3372-2022 modifiant le Règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels;
 - 7.7. Adoption du projet de règlement de démolition 3373-2022-1;
 - 7.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement de démolition 3373-2022;
 - 7.9. Adoption du projet de règlement 3374-2022-1 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale 1384 concernant les objectifs et critères d'évaluation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux zones situées au centre-ville;
 - 7.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3374-2022 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale 1384 concernant les objectifs et critères d'évaluation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux zones situées au centre-ville;
 - 7.11. Adoption du projet de règlement 3375-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone publique Eh40P, située dans le secteur du quai MacPherson;
 - 7.12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3376-2022 prévoyant des travaux de réhabilitation au parc Théroux et autorisant une dépense de 871 000 \$ et un emprunt de 550 000 \$;
 - 7.13. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3377-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage;
 - 7.14. Adoption du projet de résolution de PPCMOI 42-2022-1 pour l'implantation d'un commerce de détail sur une partie des lots 3 775 783 et 4 890 306 et sur le lot 3 975 500 du Cadastre du Québec, situés dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C sur la rue Sherbrooke, en dérogation aux règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010.
8. SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.1. Fin de l'entente intermunicipale de service de prévention des incendies avec la Municipalité du Canton d'Orford.
 9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 9.1. Entente avec Arbre-Évolution Coop de Solidarité;
 - 9.2. Signalisation et circulation, rues Saint-Alphonse Sud et Adélar.
 10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1. Demande d'approbation de PIIA, lots 3 775 783 et 3 975 500, rue Sherbrooke;
 - 10.2. Demande de démolition pour le 2991, rue Sherbrooke;
 - 10.3. Demande de dérogation mineure pour le 1700, rue Sherbrooke.
 11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. Entente de partenariat avec Orford Musique.
 12. AFFAIRES NOUVELLES

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS
14. QUESTIONS DES CITOYENS
15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 387-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Ajout des points suivants :

12.1 Suspension d'un employé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION DU SERVICE GO

Présentation par M. Jacques Laurendeau de l'évolution du Service GO dans la dernière année, des statistiques des requêtes citoyennes et appels ainsi que des projets à venir.

Madame la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Pierre Charrette :
 - Délai de réponse du Service GO et suivi avec le conseil municipal.
- M. Robert Hannan :
 - Accusé de fermeture du dossier
- M. Robert Ranger :
 - Remerciement à Jean-Guy Gingras.
- M. Pierre Boucher :
 - Nom du logiciel utilisé pour le Service GO.
- M. Alain Albert :
 - Taux de fermeture des billets Service Go et délai de traitement;
 - Appel au respect et à la civilité.
- M. Pierre Boucher :
 - Bciti vs Service GO.
- M. Pierre Charrette :
 - Possibilité de transmettre les réponses du Service GO par texto.

4. 388-2022 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 novembre 2022 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CONSEIL MUNICIPAL

5.1. Proclamation de la journée « Mardi je donne à Magog »

ATTENDU QUE « Mardi je donne » est un mouvement qui déclenche le pouvoir de la générosité radicale dans le monde entier;

ATTENDU QUE ce mouvement a été créé en 2012 à partir d'une idée simple, soit une journée qui encourage les gens à faire du bien;

ATTENDU QUE « Mardi je donne » est maintenant un mouvement mondial qui inspire des centaines de millions de personnes à donner, à collaborer et à célébrer la générosité;

ATTENDU QUE « Mardi je donne » est le mardi qui suit le Vendredi noir et le Cyber lundi et aura donc lieu le mardi 29 novembre 2022;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le but de cette journée est de rassembler des individus, des organismes de bienfaisance, des écoles, des entreprises et des gouvernements locaux pour soutenir et recueillir des fonds pour les organisations communautaires locales afin d'aider à faire croître le mouvement « Mardi je donne » à travers le Québec;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog proclame le mardi 29 novembre 2022 journée « Mardi je donne à Magog » et encourage ses citoyennes et ses citoyens à poser un geste de bienfaisance.

5.2. 389-2022 Proclamation de la journée magogoise de la sensibilisation au cancer de la prostate

ATTENDU QU'annuellement, 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE « PROCURE » est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien;

ATTENDU QUE les fonds amassés par l'organisme sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Magog au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre » organisée par l'organisme offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

ATTENDU QUE Mme Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal, et M. Régis Labeaume, ancien maire de la Ville de Québec, étant lui-même en rémission d'un cancer de la prostate, figurent parmi les ambassadeurs de la campagne 2022 et invitent les municipalités à appuyer la campagne Noeudvembre;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog déclare le 19 novembre 2022 comme étant la Journée magogoise de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

Que la Ville de Magog procède à l'achat de nœuds papillon pour les membres du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1. 390-2022 Avenant au bail avec Pub le Chalet inc.

ATTENDU QU'un bail est intervenu entre la Ville et Pub le Chalet inc. relativement à la location de l'immeuble situé au 125, chemin de la Plage-des-Cantons, étant une partie du lot 3 277 076 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications à ce bail;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 2 au bail intervenu le 23 mai 2018 avec Pub le Chalet inc.

Cet avenant concerne notamment la modification de la durée du bail, du loyer et de certaines clauses relatives aux travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1. 391-2022 Adoption du projet de règlement 2876-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- ajouter les définitions d'établissement de résidence principale et de résidence principale, dans le cadre d'activités d'hébergement touristique;
- interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans certaines zones, nonobstant toute autre indication à la grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage en vigueur.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée publique de consultation;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 2876-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones soit adopté tel que présenté.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Toute disposition contenue dans ce second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. En conséquence, les articles 131 à 133 de cette loi concernant les demandes de tenue d'un registre ne s'appliquent pas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2876-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones

Le conseiller Sébastien Bélair donne avis de motion que le Règlement 2876-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement vise à :

- ajouter les définitions d'établissement de résidence principale et de résidence principale, dans le cadre d'activités d'hébergement touristique;
- interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans certaines zones, nonobstant toute autre indication à la grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage en vigueur.

M. Bélair dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.3. 392-2022 Adoption des projets de règlements 2877-2022-2 à 3367-2022-2 et 3369-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans diverses zones

La mairesse indique que chacun des 492 règlements vise à interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans une zone visée à chaque règlement, nonobstant toute autre indication à la grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage en vigueur.

Les règlements 2877-2022-2 à 3367-2022-2 et 3369-2022-2 sont tous identiques, à l'exception du numéro de règlement et du nom de la zone. Le modèle de règlement, la liste de chacun des règlements et le plan des zones visées sont joints à la présente résolution.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard des premiers projets de règlements plus haut mentionnés. Il y a maintenant lieu d'adopter les seconds projets;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ces deuxièmes projets à la suite de cette assemblée publique de consultation;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que les projets de règlements 2877-2022-2 à 3367-2022-2 et 3369-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans diverses zones soient adoptés tels que présentés.

Toute disposition contenue dans ces seconds projets de règlements est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. En conséquence, les articles 131 à 133 de cette loi concernant les demandes de tenue d'un registre ne s'appliquent pas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. Avis de motion et dépôt des projets de règlements 2877-2022 à 3367-2022 et 3369-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans diverses zones

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion que les règlements 2877-2022 à 3367-2022 et 3369-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans diverses zones seront présentés pour adoption lors d'une prochaine séance.

Chacun des 492 règlements vise à interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans une zone visée à chaque règlement, nonobstant toute autre indication à la grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage en vigueur.

Les règlements 2877-2022-2 à 3367-2022-2 et 3369-2022-2 sont tous identiques, à l'exception du numéro de règlement et du nom de la zone. Le modèle de règlement, la liste de chacun des règlements et le plan des zones visées sont joints à la présente résolution.

M. Rompré dépose également chacun des projets de règlements visés par l'avis de motion.

7.5. 393-2022 Adoption du Règlement 3370-2022 modifiant le Règlement 2828-2021 relatif à l'occupation du domaine public

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de modifier le Règlement 2828-2021 relatif à l'occupation du domaine public afin d'y ajouter deux situations pouvant faire l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public, soit un puits de raccordement électrique et une entrée de gaz naturel, avec ou sans bollard de protection.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 3370-2022 modifiant le Règlement 2828-2021 relatif à l'occupation du domaine public soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.6. 394-2022 Adoption du Règlement 3372-2022 modifiant le Règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de modifier le Règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels afin de prévoir la possibilité pour la Ville d'acquérir ou d'exproprier un bâtiment industriel visé, tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le Règlement 3372-2022 modifiant le Règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.7. 395-2022 Adoption du projet de règlement de démolition 3373-2022-1

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que le projet de règlement de démolition 3373-2022-1 soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 13 décembre 2022 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement de démolition 3373-2022

La conseillère Nathalie Laporte donne avis de motion que le Règlement de démolition 3373-2022 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce règlement vise à remplacer le Règlement 2522-2014 concernant la démolition sur le territoire de la ville afin :

- d'assujettir à une autorisation de démolition tous les bâtiments du territoire, à l'exception :
 - des démolitions suivant un sinistre;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- des démolitions de bâtiments accessoires qui ne comprennent pas de logement.
- de prévoir les règles applicables aux demandes d'autorisation, incluant les règles additionnelles applicables à la démolition d'immeubles patrimoniaux.

Mme Laporte dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 7.9. 396-2022 Adoption du projet de règlement 3374-2022-1 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale 1384 concernant les objectifs et critères d'évaluation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux zones situées au centre-ville

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 3374-2022-1 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale 1384 concernant les objectifs et critères d'évaluation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux zones situées au centre-ville soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 13 décembre 2022 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3374-2022 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale 1384 concernant les objectifs et critères d'évaluation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux zones situées au centre-ville

Le conseiller Sébastien Bélair donne avis de motion que le Règlement 3374-2022 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale 1384 concernant les objectifs et critères d'évaluation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux zones situées au centre-ville sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- modifier le regroupement de PIIA-4 pour assujettir à ce PIIA les bâtiments et terrains localisés au centre-ville, sur la rue Principale Ouest, entre la rue Merry et la voie ferrée située à l'est de la rue Sherbrooke et abroger le regroupement PIIA-31;
- remplacer les objectifs et les critères d'évaluation pour les zones de PIIA assujetties au PIIA-4 (U-301, U-311 et U-316) concernant les bâtiments et terrains localisés au centre-ville, sur la rue Principale, entre les rues Merry et la voie ferrée située à l'est de la rue Sherbrooke;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- modifier l'objectif et les critères d'évaluation pour le PIIA-7 (U-312, U-314, U-318), concernant les zones de PIIA situées sur la rue Principale Ouest, entre les rues Saint-Patrice Ouest et Merry;
- abroger les objectifs et critères d'évaluation pour le regroupement PIIA-31. Les zones de PIIA de ce regroupement sont maintenant intégrées au regroupement de PIIA-4;
- modifier les limites des zones de PIIA de la façon suivante :
 - en agrandissant la zone de PIIA U-301 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA U-304, pour y inclure l'immeuble situé au 395, rue Principale Ouest, tel que présenté à l'annexe I du règlement;
 - en agrandissant la zone de PIIA U-316 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA U-307, pour y inclure la façade donnant sur la place du Commerce de l'immeuble situé au 100 à 110, place du Commerce, tel que présenté à l'annexe I du règlement;
 - en agrandissant la zone de PIIA U-308 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA U-316, pour y inclure l'immeuble situé au 30, rue Deragon, tel que présenté à l'annexe I du règlement.

M. Bélair dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 7.11. 397-2022 Adoption du projet de règlement 3375-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone publique Eh40P, située dans le secteur du quai MacPherson

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 3375-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone publique Eh40P, située dans le secteur du quai MacPherson soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 13 décembre 2022 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Samuel Côté	Josée Beaudoin
Sébastien Bélair	Nathalie Laporte
Jean-François Rompré	Jean-Noël Leduc
Jacques Laurendeau	

7.12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3376-2022 prévoyant des travaux de réhabilitation au parc Théroux et autorisant une dépense de 871 000 \$ et un emprunt de 550 000 \$

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion que le Règlement 3376-2022 prévoyant des travaux réhabilitation au parc Théroux et autorisant une dépense de 871 000 \$ et un emprunt de 550 000 \$ sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- réaliser des travaux de réhabilitation au parc Théroux;
- autoriser, à cette fin, une dépense de 871 000 \$;
- autoriser, pour financer cette dépense, un emprunt au montant de 550 000 \$ sur une période de 20 ans.

Les travaux seront payables par l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

M. Rompré dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.13. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3377-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion que le Règlement 3377-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'autoriser l'exécution de travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant total de 2 000 000 \$;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense de 2 000 000 \$ et un emprunt du même montant, payable sur une période de 20 ans.

Les travaux sont payables par l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.14. 398-2022 Adoption du projet de résolution de PPCMOI 42-2022-1 pour l'implantation d'un commerce de détail sur une partie des lots 3 775 783 et 4 890 306 et sur le lot 3 975 500 du Cadastre du Québec, situés dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C sur la rue Sherbrooke, en dérogation aux règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 15 décembre 2021 par Canac Immobilier inc. pour un immeuble connu et désigné comme étant composé du lot 3 975 500 et de parties des lots 3 775 783 et 4 890 306 du Cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une quincaillerie et d'une cour à bois dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C sur la rue Sherbrooke;

ATTENDU QUE cette demande concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 et au Règlement de lotissement 2369-2010 concernant l'usage de cour à bois, le nombre de cases de stationnement, la superficie du bâtiment, l'affichage et la largeur du lot;

ATTENDU QUE le secteur est composé principalement d'établissements commerciaux de moyenne et grande surface de vente au détail et de services;

ATTENDU QUE l'usage de cour à bois sera situé en arrière-lot des établissements commerciaux situés aux 1753 à 1761, rue Sherbrooke;

ATTENDU QUE les résidences sises sur la rue Giguère sont situées à une distance supérieure à 40 mètres du futur établissement commercial de la rue Sherbrooke considérant la présence du ruisseau Rouge créant une bande tampon;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation du bruit et de la lumière sont prévues sur le site pour limiter les impacts sur les résidents de la rue Giguère;

ATTENDU QUE l'affichage proposé s'intègre à l'affichage existant dans le secteur;

ATTENDU QU'aucun plan n'accompagne la présente résolution de PPCMOI et que le projet est assujéti au Règlement 1384 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et doit faire l'objet d'une résolution distincte;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le projet de PPCMOI 42-2022-1 pour l'implantation d'une quincaillerie et d'une cour à bois sur une partie des lots 3 775 783 et 4 890 306 et sur le lot 3 975 500 du Cadastre du Québec, situés dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C sur la rue Sherbrooke, en dérogation aux règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010 soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 13 décembre 2022 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ INCENDIE

8.1. 399-2022 Fin de l'entente intermunicipale de service de prévention des incendies avec la Municipalité du Canton d'Orford

ATTENDU l'entrée en vigueur éventuelle d'un Schéma de couverture de risques révisé et des exigences s'y rattachant (rédaction d'un nouveau programme local de prévention, analyse des risques sur le territoire, exigences et uniformisation des inspections imposées par le ministère de la Sécurité publique, etc.);

ATTENDU les responsabilités, l'imputabilité et les suivis que la gestion de la prévention d'un autre territoire engendre;

ATTENDU les revenus prévus par l'application de l'entente en vigueur;

ATTENDU QUE l'entente en vigueur date de plusieurs années et n'est plus adaptée au contexte d'une nouveau Schéma de couverture de risques et des responsabilités du SSIM;

ATTENDU QU'il y a lieu d'offrir, selon des modalités à être établies entre les parties aux termes d'une nouvelle entente, le service de Recherche des circonstances et des causes d'un incendie (RCCI); celui-ci étant complémentaire au service de protection incendie déjà offert sur le territoire de la Municipalité du Canton d'Orford;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog entérine l'avis de résiliation et mette fin à l'entente intermunicipale de service de prévention des incendies intervenue avec la Municipalité du Canton d'Orford, et ce, en date du 31 mai 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9.1. 400-2022 Entente avec Arbre-Évolution Coop de Solidarité

ATTENDU QUE l'organisme Arbre-Évolution Coop de Solidarité, dans le cadre de son Programme de reboisement social, met sur

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

piéd des projets de plantation d'arbres dans des communautés afin de séquestrer le CO2 et réduire l'empreinte écologique générée par de tierces parties;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'aménagement de l'Espace Saint-Luc, la Ville souhaite devenir l'hôte d'un projet de reboisement par l'entremise de ce programme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que Mme Manon Courchesne, trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Arbre-Évolution Coop de Solidarité concernant la plantation d'arbres dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Saint-Luc.

Cette entente a pour but de préciser les modalités du partenariat entre Arbre-Évolution Coop de Solidarité et la Ville de Magog concernant la plantation de 500 arbres couverts par le Programme de reboisement social.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. 401-2022 Signalisation et circulation, rues Saint-Alphonse Sud et Adélar

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue Saint-Alphonse Sud :

- Implantation d'un passage pour écoliers à l'approche Nord de l'intersection des rues Saint-Alphonse Sud et Adélar.

Le tout selon le plan 22-00644 daté du 14 novembre 2022, préparé par la Division ingénierie de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1. 402-2022 Demande d'approbation de PIIA, lots 3 775 783 et 3 975 500, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu à l'annexe PIIA pour l'adresse suivante :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
25 octobre 2022	Lots 3 775 783 et 3 975 500, rue Sherbrooke	Canac Immobilier inc.	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. 403-2022 Demande de démolition pour le 2991, rue Sherbrooke

ATTENDU QU'une demande de permis de démolition a été déposée le 30 août 2022 par M. David Alexandre Daigle pour la propriété située au 2991, rue Sherbrooke;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit une couverture végétale gazonnée sur le terrain dégagé;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

Madame la mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché sur l'immeuble le 7 novembre 2022.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 2991, rue Sherbrooke sur le lot 2 823 214 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant une couverture végétale gazonnée.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 4 130 \$ pour

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;

- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution;
- f) que les arbres existants sur la propriété soient conservés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3. 404-2022 Demande de dérogation mineure pour le 1700, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets visent à permettre, pour la construction d'un bâtiment commercial projeté, une marge de recul avant de :

- a) 12,9 mètres de l'emprise de la rue Sherbrooke alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 20 mètres;
- b) 18,2 mètres de l'emprise de la rue Péladeau alors que ce même règlement prévoit une marge avant minimale de 20 mètres;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite analyser plus amplement certains éléments de cette demande;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 22 juillet 2022 pour Canadian Austin Group Holdings ULC, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1700, rue Sherbrooke, connue et désignée comme étant le lot 3 141 403 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit reportée au 5 décembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. 405-2022 Entente de partenariat avec Orford Musique

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer Orford Musique dans ses projets à titre de partenaire, notamment pour un concert professionnel du *Festival Orford Musique*, des activités dans le cadre de ses Journées familiales et un concert de la série *Orford*

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

sur la route;

ATTENDU QUE Orford Musique s'implique dans les milieux communautaires et scolaires;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs d'aide prévus aux termes de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide financière à un organisme à but non lucratif;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de partenariat avec Orford Musique pour les années 2023, 2024 et 2025.

Cette entente a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'un partenariat triennal entre la Ville et Orford Musique relativement au *Festival Orford Musique*, aux activités dans le cadre des Journées familiales et à la série *Orford sur la route*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1. 406-2022 Suspension d'un employé

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le salarié, dossier RH-2022-07, soit suspendu de ses fonctions trois (3) journées sans traitement, comme mesure disciplinaire, à des dates à être déterminées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Liste des embauches et mouvements de personnel au 14 novembre 2022;
- b) Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 1^{er} novembre 2022.

14. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Robert Ranger :
 - Projet du Faubourg Bellerive Magog;
 - Projet du Faubourg Bellerive Magog (Prise d'eau).
- M. Michel Gauthier :
 - Projet du Faubourg Bellerive Magog.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charrette :
 - Solstice Sauna;
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3377-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage.
- M. Roger Croteau :
 - Rue Norbel;
 - Projet du Faubourg Bellerive Magog.
- Mme Lise Messier :
 - Solstice Sauna.
- MM. Robert Ranger :
 - Projet du Faubourg Bellerive Magog.
- M. Pierre Boucher :
 - Projet du Faubourg Bellerive Magog;
 - Adoption du projet de règlement 3375-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone publique Eh40P, située dans le secteur du quai MacPherson;
 - Avenant au bail avec Pub le Chalet inc.;
 - Plage des cantons – surface solide / structure permanente.
- M. Alain Albert :
 - Forme de la séance du conseil;
 - Adoption du Règlement 3372-2022 modifiant le Règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels;
 - Adoption du projet de règlement 3374-2022-1 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale 1384 concernant les objectifs et critères d'évaluation des plans d'implantation et d'intégration

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- architecturale (PIIA) applicables aux zones situées au centre-ville;
- Solstice Sauna.
- M. Pierre Boucher :
 - Solstice Sauna.
- M. Robert Ranger :
 - Grand Cru – Coût d'électricité

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-Noël Leduc. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16. 407-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 42.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière